

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 430

7 août 1997

SOMMAIRE

Arbitrage Change S.A., Luxbg . . . pages	20614, 20615	Fleurs Arthur & André Wuest, S.à r.l., Heisdorf	20629
Arte Mobili, S.à r.l., Livange	20616, 20618	Fondation Mondiale du Haut Collège International des Experts S.A., Luxembourg	20630
Auto Sport S.A., Strassen	20614	Gefip Europe Quantitatif, Sicav, Luxembourg	20630
Avedel, S.à r.l., Aspelt	20616	GMA S.A., Luxembourg	20634
Banque Banespa International S.A., Luxembourg	20616	Globrook S.A., Luxembourg-Kirchberg	20635
Banque du Timbre, S.à r.l., Luxembourg	20618	Golden Bridge Holding S.A., Luxembourg	20637
Banque Hapoalim (Luxembourg) S.A., Luxbg . . .	20616	Graci International Holding S.A., Luxbg	20627, 20628
Bâtichimie Travaux, S.à r.l., Luxembourg	20619	Graphic-Press, S.à r.l., Mamer	20637
Bâtichimie, S.à r.l., Luxembourg	20619	GTI Soparfi S.A., Luxembourg	20637
BBL Life Luxembourg S.A., Luxembourg	20619	Hephaestus Holdings S.A., Luxembourg	20639
Beagle Investments S.A., Luxembourg	20621	Holding Générale Cosmétique S.A., Luxembourg	20607
Becker & Cahen S.C., Luxembourg	20603	H.R.M., Human Resources Management S.A., Bertrange	20634
Bio-Riff, S.à r.l., Luxembourg	20621	Hypo Capital Management Investmentgesellschaft Luxembourg S.A.	20602
Brooklyn Bridge Company S.A., Luxembourg	20621, 20622	ICS Deloitte Luxembourg, S.à r.l., Strassen	20613
Central Caspian, S.à r.l., Luxembourg	20623	Immobilière Grand-Ducale S.A., Luxembourg	20639
Chaussures Léon, S.à r.l., Luxembourg	20622	Intermex Holding S.A., Luxembourg	20628
Compagnie Européenne de Placement S.A.H., Luxembourg	20620	Italfortune International Advisors S.A., Luxembourg	20614
Comptoir Electrotechnique Luxembourgeoise, Luxembourg	20623	Jannetta S.A., Luxembourg	20637
Constructeur, S.à r.l., Luxembourg	20623	Jiveach S.A., Luxembourg	20613
Construtec S.A., Sandweiler	20623	J.M.C.C., Jérôme-Michel-Catherine-Clément, S.à r.l., Luxembourg	20637
Contessina, S.à r.l., Sandweiler	20622	Junck Gestion, S.à r.l., Alzingen	20594
Courrac S.A., Luxembourg	20624	Keyfunds Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20635, 20636
Coyote Software, S.à r.l., Bridel	20624	Korea Exchange Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	20631
C.S.O. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	20624	Licht Toiture, S.à r.l., Rameldange	20594
CW Lease Luxembourg S.A., Luxembourg	20618	Media Electronic Distribution S.A., Strassen	20640
Dämmlux, S.à r.l., Hesperange	20625	MHP Holding A.G., Luxembourg	20638
Damolou Holding S.A., Luxembourg	20625	M.I.M., Multi International Media S.A., Luxbg	20638
Duemila S.A., Luxembourg	20625	Mir Fund Management S.A., Luxembourg	20639
Eagle Trading Corporation S.A., Luxembourg	20626	Mir Leman Advisory Company S.A., Luxembourg	20639, 20640
Elysium S.A.H., Luxembourg	20626	Reginglard S.A., Luxembourg	20596
Etoile Investissements Diversifiés S.A.H., Luxembourg	20626	Sastro S.A., Luxembourg	20599
Euro-Nettoyage, S.à r.l., Huncherange	20626	Sergent S.A., Luxembourg	20607
European Logistics, S.à r.l.	20627	SOFIPA S.A., Société de Financement et de Participation, Soparfi, Luxembourg	20604
Fah Invest S.A., Esch-sur-Alzette	20626	Wally S.A., Luxembourg	20610
Fiduciaire Grand-Ducale S.A., Luxembourg	20625		
Fiduciaire Intercommunautaire S.A., Luxbg	20627		
Fiduciaire Rutledge & Associés S.A., Luxbg	20627		
Filcar S.A., Luxembourg	20613		
Financière Palmère S.A.H., Luxembourg	20627		
First National Holding S.A., Luxembourg	20628		

JUNCK GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5865 Alzingen, 40, rue de Roeser.
R. C. Luxembourg B 54.387.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit avril.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Maryse Junck, commerçante, demeurant à Senningerberg,
ici représentée par Monsieur Victor Becker, commerçant, demeurant à Senningerberg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Alzingen, le 26 avril 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, en sa qualité de seule et unique associée de JUNCK GESTION, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 28 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 305 du 22 juin 1996, a déclaré prendre la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée décide de transférer le siège social de Luxembourg, à L-5865 Alzingen, 40, rue de Roeser, de sorte que la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{ère} phrase.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Hesperange.»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Becker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1997, vol. 98S, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 mai 1997.

G. Lecuit.

(17499/220/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1997.

JUNCK GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5865 Alzingen, 40, rue de Roeser.
R. C. Luxembourg B 54.387.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 mai 1997.

G. Lecuit.

(17500/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1997.

LICHT TOITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6981 Rameldange, 12, Aepfelwee.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1. Monsieur André Licht, entrepreneur, demeurant à F-57480 Rustroff, 17, rue de Sierck;

2. La société LORRAINE TOITURE, société de droit français, avec siège social à F-57480 Rustroff, 12, route de Montenach, ici représentée par Monsieur André Licht, prénommé, en sa qualité de gérant de la société;

3. Monsieur Gérard Licht, chauffeur-couvreur, demeurant à F-57480 Rustroff, 26, rue de Sierck, ici représenté par Monsieur André Licht, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rustroff, le 10 avril 1997, laquelle procuration, signée ne varietur par le notaire instrumentaire et tous les comparants, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

4. Monsieur Bernard Barthel, technicien-couvreur, demeurant à F-57480 Rettel, 8, rue de la Moselle;

5. Madame Marie-Thérèse Lucas, assistante de direction, demeurant à F-57480 Kirsch-les-Sierck, 61, route de Kitzing.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}. – Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LICHT TOITURE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de charpente, couverture, ferblanterie et de travaux accessoires ou complémentaires de technicité courante (maçonnerie, étanchéité et isolation) et généralement toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer, ouvrir des filiales au Luxembourg où à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Rameldange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par simple décision des associés.

Titre II. – Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur André Licht, entrepreneur, demeurant à F-57480 Rustroff, 17, rue de Sierck, trois cent quatre-vingt-deux parts sociales	382
2. La société LORRAINE TOITURE, société de droit français, avec siège social à F-57480 Rustroff, 12, route de Montenach, cent quatre-vingt-huit parts sociales	188
3. Monsieur Gérard Licht, chauffeur-couvreur, demeurant à F-57480 Rustroff, 26, rue de Sierck, soixante parts sociales	60
4. Monsieur Bernard Barthel, technicien-couvreur, demeurant à F-57480 Rettel, 8, rue de la Moselle, soixante parts sociales	60
5. Madame Marie-Thérèse Lucas, assistante de direction, demeurant à F-57480 Kirsch-les-Sierck, 61, route de Kitzing, soixante parts sociales	60
Total: sept cent cinquante parts sociales	<u>750</u>

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en espèces, de sorte que la somme de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption en proportion des parts sociales qu'ils détiennent. Ils doivent l'exercer dans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque cause que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. – Année sociale

Art. 14. L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de chaque année.

Art. 15. Chaque année, le trente avril, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

A la même date, les comptes seront clos et la gérance préparera un compte de profits et pertes de l'exercice social écoulé qu'il soumettra en même temps que le bilan aux associés.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre V. – Dissolution, Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre VI. – Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois sont remplies.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée désigne comme gérant de la société, Monsieur André Licht, prénommé.
La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social est établi au 12, Aepplwee, L-6981 Rameldange.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente-cinq mille francs (35.000,-).

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, en une langue d'eux connue, tous ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Licht, A. Barthel, M.-T. Lucas, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 mai 1997, vol. 459, fol. 95, case 12. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 mai 1997.

A. Lentz.

(17430/221/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1997.

REGINGLARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), ici représentée par Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, demeurant à Steinfort et Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration leur délivrée à Panama, le 31 octobre 1996;

2. GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama City, ici représentée par Monsieur Johan Dejans, prénommé et Madame Carine Bittler, prénommée, en vertu d'une procuration leur délivrée à Panama, le 31 octobre 1996.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de REGINGLARD S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de septembre à 10.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1. LOVETT OVERSEAS S.A., prénommée	1.248.000	1.248.000	1.248
2. GREBELL INVESTMENTS S.A., prénommée	2.000	2.000	2
Total:	1.250.000	1.250.000	1.250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, demeurant à Steinfort;
 - Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Eric Vanderkerken, administrateur de sociétés, demeurant à Rumelange.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
4. L'adresse de la société est fixée au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille trois.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Dejans, C. Bittler, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 avril 1997, vol. 459, fol. 90, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 mai 1997.

A. Lentz.

(17433/221/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1997.

SASTRO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am fünfundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. EUROSANDIC S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Lennart Stenke, Direktor, wohnhaft in Luxemburg;

2. Herr Lennart Stenke, vorgenannt.

Welche Komparanten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung SASTRO S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

Art. 3. Das genehmigte Aktienkapital wird auf fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF) festgesetzt, eingeteilt in vierzigtausend (40.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF).

Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (1.250,- LUF), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt, wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Dienstag des Monats August um 16.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen, welche die Aktionäre erfüllen müssen, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgeltige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 1997 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

<i>Aktionär</i>	<i>Gezeichnetes Kapital</i>	<i>Eingezahltes Kapital</i>	<i>Aktien- zahl</i>
1. EUROSKANDIC S.A., vorgenannt	1.248.750	1.248.750	999
2. Herr Lennart Stenke, vorgenannt	1.250	1.250	1
Total:	<u>1.250.000</u>	<u>1.250.000</u>	<u>1.000</u>

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 60.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

1. Herr Lennart Stenke, Direktor, wohnhaft in Luxemburg;

2. Herr Lars Ingwersen, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg;

3. Herr Steve Ludig, Privatangestellter, wohnhaft in Weilerbach.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

EUROSKANDIC S.A., mit Sitz in L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1313 Luxemburg, 16, rue des Capucins.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausenddrei.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. Stenke, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 avril 1997, vol. 459, fol. 92, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 mai 1997.

A. Lentz.

(17434/221/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1997.

**HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.,
Aktiengesellschaft,
(anc. H.C.M., HYPO CAPITAL MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme).
H. R. Luxemburg B 29.979.**

Seit dem 7. März 1997 setzt sich der Verwaltungsrat der HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT wie folgt zusammen:

- Martin Kölsch, Vorstandsmitglied der BAYERISCHEN HYPOTHEKEN- UND WECHSEL-BANK A.G., München;
- Josef F. Wertschulte, Vorstandsmitglied der BAYERISCHEN HYPOTHEKEN- UND WECHSEL-BANK A.G., München;
- Dr. Christian Ferstl, Direktor der BAYERISCHEN HYPOTHEKEN- UND WECHSEL-BANK A.G., München;
- Peter Binkowski, Administrateur-Délégué der HYPOBANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg;
- Nicolaus P. Bocklandt, Administrateur-Délégué der HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., Luxemburg.

Seit dem 1. Mai 1997 ist für die Gesellschaft die nachfolgende Unterschriftsberechtigung wie folgt festgelegt:

A-Vollmachten:

- Martin Kölsch, Vorstandsmitglied der BAYERISCHEN HYPOTHEKEN- UND WECHSEL-BANK A.G., München; Mitglied des Verwaltungsrates;
- Josef F. Wertschulte, Vorstandsmitglied der BAYERISCHEN HYPOTHEKEN- UND WECHSEL-BANK A.G., München; Mitglied des Verwaltungsrates;
- Peter Binkowski, Administrateur-Délégué der HYPOBANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg; Mitglied des Verwaltungsrates;
- Dr. Christian Ferstl, Direktor der BAYERISCHEN HYPOTHEKEN- UND WECHSEL-BANK A.G., München; Mitglied des Verwaltungsrates;
- Nicolaus P. Bocklandt, Administrateur-Délégué der HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., Luxemburg; Mitglied des Verwaltungsrates,
- Rudolf Kessel, Directeur der HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., Luxemburg;
- Filip Majcen, Fondé de Pouvoir der HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., Luxemburg;
- Jürgen Maximini, Fondé de Pouvoir der HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., Luxemburg;
- Thomas Zimmer, Fondé de Pouvoir der HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., Luxemburg;
- Michael Lange, Fondé de Pouvoir der HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., Luxemburg;
- Uschi Kreten, Fondé de Pouvoir der HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., Luxemburg.

B-Vollmachten:

- Ute Drosse, Chargée de Service;
- Stefan Lieser, Chargé de Service;
- Karin Rami, Chargée de Service;
- Bruno Vanderschelden, Chargé de Service.

B-Vollmachten ohne Titel:

- Marcel Del Bon;
- Manon Dentzer;
- Kerstin Gehlen;
- Andrea Göbel;
- Carmen Lauterbach;
- Patrick Leogrande;
- Simone Pallien;
- Markus Schmitz;
- Dietmar Kringel;
- Axel Keufen;
- Nadine Peters.

Bezüglich der Vertretungsberechtigung der Gesellschaft gilt die folgende Regelung:

a. Die Gesellschaft wird in allen Angelegenheiten, die nicht solche der täglichen Geschäftsführung sind, durch zwei Verwaltungsratsmitglieder verpflichtet und vertreten.

b. Die Gesellschaft wird in Angelegenheiten der täglichen Geschäftsführung durch zwei A-Bevollmächtigte oder durch einen A-Bevollmächtigten zusammen mit einem B-Bevollmächtigten verpflichtet und vertreten.

HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT
LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17488/250/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1997.

BECKER & CAHEN, Société Civile.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept avril.
Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Rober Becker, conseil fiscal, né à Luxembourg, le 6 octobre 1936, demeurant à Luxembourg, 18, rue des Aubépines;
- 2.- Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, né à Ettelbruck, le 24 juillet 1935, demeurant à Luxembourg, 17, rue des Tilleuls.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations et réservations:

1) Par acte sous seing privé en date du 31 octobre 1977, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1977, volume 319, folio 99, case 10, les comparants ont constitué la société civile BECKER & CHAN, société civile, ayant son siège social à Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 291 du 17 décembre 1977, avec un capital société de trois cent mille francs (300.000,- Frs), représenté par trois cents parts sociales de mille francs (1.000,- Frs) chacune.

2) Les comparants étaient et sont les seuls associés de cette société à raison de cinquante pour cent (50 %) pour chacun des deux.

3) Par acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 mars 1981, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 15 avril 1981, volume 878, numéro 53, la société a acquis l'immeuble ci-après désigné:

sept cent cinquante-trois virgule zéro sept millièmes (753,07/1000) d'un terrain à bâtir sis à Luxembourg, rue des Foyers, inscrit au cadastre de l'ancienne commune de Hollerich, section D de Merl-Nord, comme suit:

numéro 709/5452, lieu-dit «rue des Foyers», comme place, contenant 32 ares 58 centiares, plus amplement désigné sur un plan de situation dressé par l'ingénieur-principal au cadastre, Monsieur Franck à la date du 19 avril 1979, à savoir:

A) En propriété exclusive et particulière:

- le lot numéro 56, comprenant l'appartement numéro 1 au rez-de-chaussée, comprenant sur le sol et les autres parties communes: quarante-sept virgule quatre-vingt-cinq millièmes (47,85/1000),

- le lot numéro 28, comprenant le parking numéro 3 au premier sous-sol, comprenant sur le sol et les autres parties communes, un virgule quarante-deux millièmes (1,42/1000),

- le lot numéro 4, au premier sous sol, comprenant sur le sol et les autres parties communes un virgule quarante millièmes (1,40/1000),

B) en copropriété et indivision forcée:

cinquante et un virgule trente-sept millièmes (51,37/1000) du sol ou terrain, sur lequel la maison à appartements est construite.

Cet immeuble est libre de toutes inscriptions.

4) Actuellement, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'exclure de l'objet social toute activité immobilière et tout fait de propriété immobilière.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de liquider partiellement la société BECKER & CAHEN, société civile, aux droits des parties et d'attribuer l'immeuble prédésigné aux comparants personnellement proportionnellement à leur participation respective dans la société, savoir, à raison d'une moitié indivise à chacun d'eux.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article 2 alinea 2 des statuts sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 2. (alinéa 2).** Elle pourra faire toutes opérations et transactions mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de trente mille francs, sont à la charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire, lequel certifie l'état civil des comparants d'après des extraits des registres de l'état civil afférents.

Signé: R. Becker, C. Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 avril 1997, vol. 500, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 mai 1997.

J. Seckler.

(17449/231/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1997.

SOFIPA S.A., SOCIETE DE FINANCEMENT ET DE PARTICIPATION,
Société Anonyme de Participations Financières.
Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1.- Monsieur Mohamed Tefridj, industriel, demeurant à Lomé, République Togolaise, quartier Tokoin Aéroport, rue Divego, Villa Tefridj, B.P. 9093;

2.- Madame Isabelle Khawam, épouse Tefridj, administrateur de sociétés, demeurant à Lomé, République Togolaise, quartier Tokoin Aéroport, rue Divego, Villa Tefridj, B.P. 9093.

Tous les deux sont ici représentés par Madame Sandrine Bisaro, employée privée, demeurant à Châtel-Saint-Germain, France, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination SOFIPA, SOCIETE DE FINANCEMENT ET DE PARTICIPATION S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital autorisé est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), qui sera divisé en 10.000 (dix mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte constitutif du 5 mai 1997, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé

à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le 20 juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, même heure.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année, cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, Liquidation**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale**Art. 23. Disposition générale**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prendra fin le 31 décembre 1997. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les mille deux cent cinquante actions comme suit:

1. - Monsieur Mohamed Tefridj, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. - Madame Khawam, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002:
 - a) Monsieur Mohamed Tefridj, industriel, demeurant à Lomé, République Togolaise, quartier Tokoin Aéroport, rue Divego, Villa Tefridj, B.P. 9093;
 - b) Madame Isabelle Khawam, épouse Tefridj, administrateur de sociétés, demeurant à Lomé, République Togolaise, quartier Tokoin Aéroport, rue Divego, Villa Tefridj, B.P. 9093;
 - c) Monsieur Abdel Malik Malouki, industriel, demeurant à Lomé, République Togolaise, B.P. 9093.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: FIDEI S.A., 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

5. - Faisant usage de la faculté offerte par l'article 13.3. des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Mohamed Tefridj, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Bisaro, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 98S, fol. 53, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

C. Hellinckx.

(17436/215/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1997.

HOLDING GENERALE COSMETIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Extrait des Minutes du Conseil d'Administration tenu le 30 avril 1997

Résolution

Suite à l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 1997, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Michel Bellemans Administrateur-Délégué de la société.

Pour extrait conforme

HOLDING GENERALE COSMETIQUE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 41, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17487/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1997.

SERGEANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze mai.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1) La société anonyme CREGELUX, Crédit Cénéral du Luxembourg S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à Freylange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 mai 1997;

2) La société anonyme Ecoreal, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Astrid Galassi, employée privée, demeurant à Schifflange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 mai 1997.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SERGEANT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières ainsi que de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent soixante millions de liras italiennes (ITL 160.000.000,-), représenté par mille six cents (1.600) actions au porteur d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux milliards de liras italiennes (ITL 2.000.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions au porteur de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signées par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi au mois d'avril.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) CREGELUX, Crédit général du Luxembourg S.A., mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.599
2) ECOREAL S.A., une action	1
Total: mille six cents actions	1.600

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent soixante millions de liras italiennes (ITL 160.000.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trois millions trois cent douze mille francs luxembourgeois (3.312.000,- LUF).

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ à soixante-quinze mille francs (75.000,- LUF).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée d'une année:

- a) Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à B-Freylange;
- b) Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée d'une année:

La société COMCOLUX S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

3) Le siège social est établi à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-J. Reyter, A. Galassi, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1997, vol. 827, fol. 67, case 9. – Reçu 33.120 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 20 mai 1997.

R. Schuman.

(17435/237/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1997.

WALLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), ici représentée par Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, demeurant à Steinfort et Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration leur délivrée à Panama, le 31 octobre 1996;

2. GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama City, ici représentée par Monsieur Johan Dejans, prénommé et Madame Carine Bittler, prénommée, en vertu d'une procuration leur délivrée à Panama, le 31 octobre 1996.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de WALLY S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de septembre à 16.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1. LOVETT OVERSEAS S.A., prénommée	1.248.000	1.248.000	1.248
2. GREBELL INVESTMENTS S.A., prénommée	2.000	2.000	2
Total:	1.250.000	1.250.000	1.250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, demeurant à Steinfort;
 - Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Eric Vanderkerken, administrateur de sociétés, demeurant à Rumelange.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
4. L'adresse de la société est fixée au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille trois.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Dejans, C. Bittler, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 avril 1997, vol. 459, fol. 90, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 mai 1997.

A. Lentz.

(17437/221/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1997.

FILCAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 mai 1997

Les actionnaires de la société FILCAR S.A. se sont réunis ce jeudi 15 mai 1997 au siège social de la société, 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Ordre du jour: décision du Conseil d'administration de la société FILCAR S.A. concernant:

- Démission de Monsieur Filippo Palminteri en tant qu'actionnaire et Administrateur-délégué de la société FILCAR S.A., pour raison de santé.

- Agrément de la société BOULTING COMPANY LIMITED en tant qu'actionnaire majoritaire de la société FILCAR S.A., reprenant l'entièreté des actions de M. Palminteri.

- Agrément d'un nouvel administrateur-délégué dans la personne de M. Leonardo Chiaro.

A l'unanimité des actions, les actionnaires approuvent les décisions du Conseil d'administration.

Dont acte.

P. Palminteri J. Naveaux
Les actionnaires

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 49, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17482/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1997.

FILCAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Procès-verbal du Conseil d'administration du 15 mai 1997

Les trois administrateurs de la société FILCAR S.A. se sont réunis ce jeudi 15 mai 1997 au siège social de la société, 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Ordre du jour

- Démission de Monsieur Filippo Palminteri en tant qu'actionnaire et Administrateur-délégué de la société FILCAR S.A., pour raison de santé.

- Agrément de la société BOULTING COMPANY LIMITED en tant qu'actionnaire majoritaire de la société FILCAR S.A., reprenant l'entièreté des actions de M. Palminteri.

- Agrément d'un nouvel administrateur-délégué dans la personne de M. Leonardo Chiaro.

A l'unanimité, les administrateurs approuvent l'ordre du jour.

Dont acte.

P. Palminteri S. Herbineau J. Naveaux
Les administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 49, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17483/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1997.

**ICS DELOITTE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
au capital social de 500.000 LUF.**

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 53.433.

EXTRAIT

Par courrier du 15 avril 1997, Monsieur Jean-Pierre Winandy a démissionné de sa fonction de gérant de la société avec effet au 23 avril 1997.

Il n'a pas été pourvu au remplacement du poste devenu vacant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 33, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17490/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1997.

JIVEACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 23.608.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(17498/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1997.

ITALFORTUNE INTERNATIONAL ADVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 8.734.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 491, fol. 100, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 1997.

Pour ITALFORTUNE INTERNATIONAL ADVISORS S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

(17496/006/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 1997.

AUTO SPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 161, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 8.786.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 27, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

Pour la S.A. AUTO SPORT
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(17607/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

ARBITRAGE CHANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 64, rue Théodore Eberhard.
R. C. Luxembourg B 29.181.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration du 26 avril 1994 que:

- est nommé comme président du conseil d'administration, M. Philippe Emmanuel de Posson, agent de change, demeurant à B-1170 Bruxelles,

- sont nommés administrateurs-délégués:

M. Philippe Emmanuel de Posson,

M. Marc Della Siega,

- est choisie comme réviseur d'entreprises externe:

la COMPAGNIE DE REVISION, 6, avenue Emile Reuter, L-2013 Luxembourg

jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 1994.

Pour extrait
Signature
Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 35, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17600/279/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

ARBITRAGE CHANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 64, rue Théodore Eberhard.
R. C. Luxembourg B 29.181.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration du 26 avril 1994 que:

- est nommé comme président du conseil d'administration, M. Philippe Emmanuel de Posson, agent de change, demeurant à B-1170 Bruxelles,

- sont nommés administrateurs-délégués:

M. Philippe Emmanuel de Posson,

M. Marc Della Siega,

- est choisie comme réviseur d'entreprises externe:

la COMPAGNIE DE REVISION, 6, avenue Emile Reuter, L-2013 Luxembourg

jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 1994.

Pour extrait
Signature
Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17601/279/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

20615

ARBITRAGE CHANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 64, rue Théodore Eberhard.
R. C. Luxembourg B 29.181.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 1994 que:

- acceptation de la démission comme administrateur de M. Emile Kraemer;
- décharge à M. Kraemer;
- nomination comme administrateur:
M. Fernand Verspeeten, demeurant à Leeuw St Pierre.

Pour extrait
Signature
Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17602/279/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

ARBITRAGE CHANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 64, rue Théodore Eberhard.
R. C. Luxembourg B 29.181.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire du 25 avril 1995 que:

- l'assemblée constate que le mandat des administrateurs est venu à échéance,
- sont nommés administrateurs-délégués:
M. Philippe Emmanuel de Posson,
M. Marc Della Siega,
M. Fernand Verspeeten;
- jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 1997,
- l'assemblée donne son accord préalable au conseil d'administration quant à la confirmation de M. de Posson et M. Della Siega à leur fonction d'administrateur-délégué,
- l'assemblée charge le conseil d'administration de désigner un réviseur d'entreprises.

Pour extrait
Signature
Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17603/279/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

ARBITRAGE CHANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 64, rue Théodore Eberhard.
R. C. Luxembourg B 29.181.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration du 25 avril 1995 que:

- est nommé comme président du conseil d'administration:
M. Philippe Emmanuel de Posson,
- sont nommés administrateurs-délégués:
M. Philippe Emmanuel de Posson,
M. Marc Della Siega,
- est choisie comme réviseur d'entreprises:
la COMPAGNIE DE REVISION, rue Richard Coudenhove-Calergi, L-2013 Luxembourg
jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 1997.

Pour extrait
Signature
Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 35, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17604/279/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

AVEDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5720 Aspelt, 32 op Laangert.
R. C. Luxembourg B 21.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 42, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la S.à r.l. AVEDEL

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(17608/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

BANQUE BANESPA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.351.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 53, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Extrait des Résolutions prises par l'Assemblée Générale du 12 mai 1997

L'assemblée nomme M. Elcio Luiz Romão au poste d'Administrateur-délégué et M. Hélio Rocholli au poste d'administrateur afin de remplacer respectivement M. Osvaldo Luis Modena et M. Wagner Rogério Basaglia.

Les administrateurs en fonction sont donc les suivants:

- M. Arthur Campos Tavares, São Paulo (Brésil);
- M. Elcio Luis Romão, Mamer (Grand-Duché de Luxembourg);
- M. Hélio Rocholli, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- M. Nilton Habermann, São Paulo (Brésil);
- M. Ivo Costenaro, São Paulo (Brésil).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

BANQUE BANESPA INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(17609/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

BANQUE HAPOALIM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.622.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

G. Ludovissy

Avocat-avoué

(17610/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

ARTE MOBILI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg (Zone Industrielle).
R. C. Luxembourg B 57.549.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ARTE MOBILI, S.à r.l., ayant son siège social à L-4112 Esch-sur-Alzette, 15, place de l'Europe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 57.549, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 janvier 1997, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée se compose des deux (2) seuls associés, à savoir:

1. Monsieur Salvatore Taibi, employé privé, demeurant à F-57160 Scy-Chazelles, 8, en Prille (France);
2. Monsieur Jean-Michel Marsal, ouvrier, demeurant à F-57640 Vigy, 3, rue des Jardins (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de 420.000,- (quatre cent vingt mille francs) pour le porter de son montant actuel de LUF 600.000,- (six cent mille francs) à LUF 1.020.000,- (un million et vingt mille francs) par la création et l'émission de 420 (quatre cent vingt) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs) chacune, à souscrire et libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'associé majoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 420 (quatre cent vingt) parts sociales nouvelles:

1. l'associé minoritaire, Monsieur Jean-Michel Marsal, prénommé, à concurrence de 20 (vingt) parts sociales nouvelles;
2. Madame Silke Iser, sans état particulier, épouse de Monsieur Michael Schroeger, demeurant à L-4930 Bascharage, 10, boulevard J.F. Kennedy, à concurrence de 400 (quatre cents) parts sociales nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus aux présentes:

- 1) Monsieur Jean-Michel Marsal, préqualifié;
- 2) Madame Silke Iser, préqualifiée;

lesquels, ont déclaré souscrire les 420 (quatre cent vingt) parts sociales nouvelles, chacun au nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement par versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société ARTE MOBILI, S.à r.l., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 420.000,- (quatre cent vingt mille francs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la susdite société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par des attestations bancaires.

*Troisième résolution**Cessions de parts sociales*

I. Monsieur Salvatore Taibi, préqualifié, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à: Madame Michelle Varinot, sans état particulier, épouse de Monsieur Angelo Taibi, demeurant à F-57950 Montigny-les-Metz, 19, place Joseph Schaff (France), ici présente et ce acceptant, 40 (quarante) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs) chacune, de la société à responsabilité limitée ARTE MOBILI, S.à r.l., prédésignée.

II. Monsieur Jean-Michel Marsal, prénommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à: Madame Michelle Varinot, préqualifiée, ce acceptant, 20 (vingt) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs) chacune, de la société à responsabilité limitée ARTE MOBILI, S.à r.l., prédésignée.

III. Madame Silke Iser, préqualifiée, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à: Madame Michelle Varinot, préqualifiée, ce acceptant, 40 (quarante) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs) chacune, de la société à responsabilité limitée ARTE MOBILI, S.à r.l., prédésignée.

Les associés préqualifiés, Messieurs Salvatore Taibi, Jean-Michel Marsal et Madame Silke Iser, déclarent consentir aux prédites cessions de parts sociales, conformément aux dispositions de l'article 9 (neuf) des statuts.

Ensuite Messieurs Salvatore Taibi et Jean-Michel Marsal, prénommés, agissant en leur qualité de gérant technique, respectivement de gérant administratif de ladite société ARTE MOBILI, S.à r.l., prédésignée, déclarent accepter au nom et pour le compte de la société, les cessions de parts sociales ci-avant documentées et les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises ci-avant, les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner finalement la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de LUF 1.020.000,- (un million et vingt mille francs), représenté par 1.020 (mille et vingt) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs) chacune, intégralement libérées.

Chaque part social donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

1. Monsieur Salvatore Taibi, employé privé, demeurant à F-57160 Scy-Chazelles, 8, en Prille, trois cent soixante parts sociales	360
2. Monsieur Jean-Michel Marsal, ouvrier, demeurant à F-57640 Vigy, deux cents parts sociales	200
3. Madame Silke Iser, sans état particulier, épouse de Monsieur Michael Schroeger, demeurant à L-4930 Bascharage, 10, boulevard J.F. Kennedy, trois cent soixante parts sociales	360
4. Madame Michelle Varinot, sans état particulier, épouse de Monsieur Angelo Taibi, demeurant à F-57950 Montigny-les-Metz, 19, place Joseph Schaff (France), cent parts sociales	100
Total: mille et vingt parts sociales	1.020»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société d'Esch-sur-Alzette à Livange (Commune de Roeser) et de modifier en conséquence l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Livange (Commune de Roeser).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.»

Sixième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3378 Livange, rue de Bettembourg (Zone Industrielle).

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de troisième gérant de ladite société ARTE MOBILI, S.à r.l., prédé-signée:

Madame Silke Iser, sans état particulier, épouse de Monsieur Michael Schroeger, demeurant à L-4930 Bascharage, 10, boulevard J.F. Kennedy.

Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des trois (3) gérants.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Taibi, J.-M. Marsal, S. Iser, M. Varinot, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1997, vol. 827, fol. 59, case 8. – Reçu 4.200 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 mai 1997.

J.-J. Wagner.

(17605/239/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

ARTE MOBILI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg (Zone Industrielle).

R. C. Luxembourg B 57.549.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 mai 1997.

J.-J. Wagner.

(17606/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

BANQUE DU TIMBRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 53, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la S.à r.l. BANQUE DU TIMBRE

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(17611/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

CW LEASE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 40.471.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 25 mars 1997 que la démission du Commissaire aux Comptes KPMG AUDIT, LUXEMBOURG est acceptée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1994.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., domiciliée 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est nommée Commissaire aux Comptes avec effet au 1^{er} janvier 1994.

Luxembourg, le 25 mars 1997.

A. van der Mersch.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 46, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17633/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

BATICHIMIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 22, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 36.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 55, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(17612/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

BATICHIMIE TRAVAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 22, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 37.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 55, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(17613/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

BBL LIFE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.996.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Signatures.

(17614/017/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

BBL LIFE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.996.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mars 1997

L'Assemblée ratifie la cooptation en cours d'exercice de M. Luc Vandewalle en remplacement de M. Michel Tilmant, démissionnaire.

Le mandat d'administrateur de MM. Luc Vandewalle, Elmar Baert, Michel de Crayencour, René Faltz, Frédéric Schalckens, Jean Deboutte, Bernard Degryse, Bernard Trempont, Pierre Voos et Jean-Paul Cames est prorogé pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17615/017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

BBL LIFE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.996.

Pouvoirs de Signature

Conformément à l'article dix-sept des statuts de la société, tous actes et documents engageant la société, toutes procurations aux fins de représenter la société, tous actes de disposition sont valablement signés par deux administrateurs.

A ce jour, les administrateurs de la société sont les suivants:

- M. Luc Vandewalle;
- M. Elmar Baert;
- M. Bernard Trempont;
- M. Bernard de Gryse;

- M. Michel-François Cleenewerck de Crayencour;
- M. René Faltz;
- M. Frederik Schalckens;
- M. Jean Deboutte;
- M. Pierre Voos;
- M. Jean Paul Cames.

Outre les pouvoirs conférés en vertu de l'article dix-sept des statuts, le Conseil délègue ses pouvoirs selon les critères définis ci-dessous:

Des signatures de catégorie A sont attribuées à:

- M. Luc Vandewalle;
- M. Elmar Baert;
- M. Bernard de Gryse;
- M. Bernard Trempont;
- M. Frederik Schalkens;
- M. Frédéric Jonnart.

Pouvoirs rattachés à la catégorie A:

Les signataires de catégorie A peuvent signer conjointement avec un signataire de catégorie B ou C, sans limitation de montant, toutes opérations de gestion.

Jusqu'à une limite de LUF 500.000,-, les signataires de catégorie A peuvent signer seuls toutes opérations de gestion.

Par ailleurs, les signataires de catégorie A peuvent signer seuls l'émission de polices d'assurance, d'avenants et de correspondance y relative.

Des signatures de catégories B sont attribués à:

- M. Jean Philippe Balon;
- M. Claude Neefs.

Pouvoirs rattachés à la catégorie B:

Les signataires de la catégorie B peuvent signer conjointement avec un signataire de catégorie A, sans limitation de montant, toutes opérations de gestion.

Ils peuvent également signer conjointement avec un signataire de la même catégorie ou un signataire de catégorie C, jusqu'à une limite de LUF 500.000,-, toutes opérations de gestion.

Par ailleurs, les signataires de la catégorie B peuvent signer conjointement avec un signataire de la même catégorie, l'émission de polices et certificats d'assurance, d'avenants et de correspondance y relative pour autant que les engagements correspondants ne dépassent pas LUF 1.000.000,-.

Des signatures de catégorie C sont attribuées à:

- Mlle Lilette Domken;
- M. Romain Dieschburg;
- M. Philippe Hermans;
- M. Noël Notard;
- M. Murad Ikhtiar;
- M. Pierre Voos.

Pouvoirs rattachés à la catégorie C:

Les signataires de catégorie C peuvent signer conjointement avec un signataire de catégorie A, sans limitation de montant, toutes opérations de gestion.

Ils peuvent également signer conjointement avec un signataire de catégorie B, jusqu'à une limite de LUF 500.000,-, toutes opérations de gestion.

Par ailleurs, ils peuvent signer conjointement jusqu'à une limite de LUF 100.000,-, toutes opérations de gestion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17616/017/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PLACEMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 41.640.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 52, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la société COMPAGNIE EUROPEENNE
DE PLACEMENT S.A.H.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(17626/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

BEAGLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 57.296.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 18 avril 1997 que:

1. la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, 50, route d'Esch, L-1015 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement de EUROSANDIC S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.
2. M. Mikael Wiren, Stockholm a été nommé administrateur de la société pour une durée de six ans, en remplacement de M. Steve Ludig, de sorte que son mandat se terminera après l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2002.
3. M. Jacques Schroeder, Luxembourg, a été nommé administrateur de la société pour une durée de six ans, en remplacement de M. Lars Ingwersen, de sorte que son mandat se terminera après l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 mai 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17617/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

BEAGLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 57.296.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 décembre 1996 que, conformément à l'article 9 de l'acte de constitution, pouvoir individuel est délégué à Monsieur Lennart Stenke, demeurant au 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société dans la conduite des affaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 mai 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17618/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

BIO-RIFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.287.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1997, vol. 492, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mai 1997.

*Pour ordre
FIDUCIAIRE DU LIMPERTSBERG S.C.
Signature*

(17619/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

BROOKLYN BRIDGE COMPANY S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 38.667.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, mai 1997.

*BROOKLYN BRIDGE COMPANY S.A.
Signature
Administrateur*

(17620/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

BROOKLYN BRIDGE COMPANY S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 38.667.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 13 mai 1997 à 15.00 heures
Résolutions

L'Assemblée renouvelle le mandat des administrateurs, Madame Nicole Pollefort, Monsieur Jean-Marie Bondioli et Monsieur Daniel Hussin pour une période de six ans, ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Philippe Zune pour six ans.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme
N. Pollefort
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17621/046/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

**CONTESSINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CADEAU BONHEUR, CONTESSINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-5241 Sandweiler, 56, rue Principale.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Madame Silvia Serrano, décoratrice, demeurant à L-5368 Schuttrange, 25, rue de Canach;
2) Madame Rita van Droogenbroeck, employée privée, demeurant à L-5638 Schuttrange, 23, rue de Canach;
agissant comme uniques associés de la société CADEAU BONHEUR, CONTESSINA, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 12 février 1988, publié au Mémorial C N° 135 du 21 mai 1988.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié, en date du 1^{er} avril 1994, publié au Mémorial C.

Lesquelles comparantes ont déclaré:

1) changer la raison social en CONTESSINA, S.à r.l., faisant le commerce sous la raison sociale de BOUTIQUE COUPS DE COEUR... COTE MAISON;

2) transférer le siège de Luxembourg à Sandweiler.

L'adresse du siège est L-5241 Sandweiler, 56, rue Principale.

En conséquence, les articles 3 et 4 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de CONTESSINA, S.à r.l., faisant le commerce sous la raison sociale BOUTIQUE COUPS DE COEUR...COTE MAISON.»

«**Art. 4.** Le siège social de la société est établi à Sandweiler. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant.»

Frais

Tous frais et honoraires par le présent acte sont estimés à environ quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Serrano, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 1997, vol. 832, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 15 mai 1997.

G. d'Huart.

(17622/207/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

CHAUSSURES LEON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64A, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 27.343.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 42, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la S.à r.l. CHAUSSURES LEON
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(17625/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

CENTRAL CASPIAN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.

Im Rahmen der Gesellschafterversammlung vom 9. Mai 1997 wurde folgende Vereinbarung zwischen den Parteien:

1. Faramarz Yaghma, 5, rue Jean Jaurès, L-3490 Dudelange;
2. LUX-CASPIAN, S.à r.l., 92, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
3. PARS INVESTMENT CORPORATION S.A.H., 92, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

getroffen:

Die zuvor genannten Anwesenden erklären hiermit, dass nach Übertragung von:

1.399 Geschäftsanteilen der CENTRAL CASPIAN, S.à r.l. von Herrn Faramarz Yaghma an PARS INVESTMENT CORPORATION S.A.H. und

1 Geschäftsanteil der CENTRAL CASPIAN, S.à r.l. von Herrn Faramarz Yaghma and LUX-CASPIAN, S.à r.l.

sich die Anteile an der CENTRAL CASPIAN, S.à r.l., gegründet vor dem Notar Georges d'Huart in Péttingen am 21. Juli 1993, aufgrund privatrechtlicher Verträge mit Datum vom 9. Mai 1997, künftige wie folgt darstellen:

PARS INVESTMENT CORPORATION S.A.H., vorgeannt	1.399 Anteile
LUX-CASPIAN, S.à r.l., vorgeannt	1 Anteil
Total:	1.400 Anteile

Die Geschäftsführung der Gesellschaft bleibt unverändert.

Luxembourg, den 9. Mai 1997.

F. Yaghma.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 48, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17623/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

COMPTOIR ELECTROTECHNIQUE LUXEMBOURGEOISE.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 56-64, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 3.727.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 51, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

COMPTOIR ELECTROTECHNIQUE LUXEMBOURGEOISE

Signature

(17627/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

CONSTRUCTEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 29.039.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 54, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

CONSTRUCTEUR, S.à r.l.

I. Ivancic

Gérant

(17628/500/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

CONSTRUTEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 47.839.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze mai.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société CONSTRUTEK S.A., constituée sous forme d'une S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 avril 1987, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.839, dont les statuts ont été modifiés aux termes des actes reçus par le notaire instrumentaire en date des 30 décembre 1987, 7 novembre 1989 et 6 mai 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel Dechen, chef de chantier, demeurant à Howald, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Isabelle Bodem, employée privée, demeurant à Redange.

Mademoiselle Louise Khacer, gérante, demeurant à Howald, est élue scrutatrice. Le bureau ainsi constitué a vérifié les pouvoirs des mandataires et il a établi une liste de présences, jointe aux présentes, de laquelle il résulte que les détenteurs de toutes les cent actions émises de la société sont présents ou représentés.

Monsieur le Président a constaté que les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous renoncé à toutes autres formes de convocation et qu'ils ont déclaré qu'ils avaient parfaite connaissance du présent ordre du jour.

Ensuite, l'ordre du jour a été soumis au vote et l'assemblée a pris les résolutions suivantes, toutes à l'unanimité:

Première résolution

Le siège social est transféré à L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière.

La première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée en conséquence:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à L-5214 Sandweiler, 23, rue du Cimetière.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque 24 juillet à 15.00 heures au siège social.

L'article 17 des statuts est modifié comme suit:

«L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social le 24 juillet à 15.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe un jour férié légal, l'assemblée est reporté de plein droit au premier jour ouvrable suivant.»

Troisième résolution

L'objet de la société est étendu. A l'article 4 des statuts, il sera rajouté le deuxième alinéa suivant:

«L'étude, la commercialisation, le montage des rayonnages surélevés, systèmes de transport et de stockage, lignes de production industrielles en tous genres, ainsi que toutes opérations complémentaires ou connexes pouvant faciliter la réalisation de son objet social.»

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Redange en l'étude, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, pénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Khacer, M. Dechen, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 14 mai 1997, vol. 396, fol. 26, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Serkeyn.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 20 mai 1997.

Signature.

(17629/225/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

COURRAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 22.129.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 51, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la Société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(17630/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

COYOTE SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.771.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bridel, le 22 mai 1997.

N. J. Holmes

Gérant

(17631/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

C.S.O. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 41.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 27, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

Pour la S.à r.l. C.S.O. LUXEMBOURG

FIDUCIAIRE CENTRALE DU

LUXEMBOURG S.A.

(17632/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

DÄMMLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 46.182.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 54, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

DÄMMLUX, S.à r.l.
M. Opalic
Gérant

(17634/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

DAMOLU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.274.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 51, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Il résulte d'une résolution de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 1997 que:

* est élue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, démissionnaire, la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'année 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(17635/317/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

DUEMILA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 avril 1997 que, conformément à l'article 9 de l'acte de constitution, pouvoir individuel est délégué à Monsieur Lennart Stenke, demeurant au 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société dans la conduite des affaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17636/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 56.682.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 51, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 1997 que:

- L'Assemblée réélit aux fonctions d'administrateur de la société pour le terme d'une année renouvelable:
- Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen;
- Madame Nicole Wengler, comptable, demeurant à Luxembourg;
- Madame Malou Faber, maître en droit, demeurant à Bergem.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998.

- L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société pour le terme d'une année renouvelable: Monsieur François Thill, expert-comptable, demeurant à Strassen.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(17643/317/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

EAGLE TRADING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.783.

Extrait des Résolution du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 28 avril 1997

Au Conseil d'Administration de EAGLE TRADING CORPORATION S.A. (la société), il a été décidé comme suit:
- de constater la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., en qualité d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué de la société donnée par lettre du 28 avril 1997 et ce avec effet immédiat.
- de coopter Monsieur Daniel Franchi, en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet immédiat.
Luxembourg, le 28 avril 1997.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17637/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

ELYSIUM, Société Anonyme, Holding.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Assemblée Générale Extraordinaire

Entre les associés de la société anonyme holding ELYSIUM ayant son siège social au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, est convenu, ce sept mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept le présent:

La démission de Monsieur Rudi Van Haute, comme administrateur-délégué est acceptée à partir du 31 mars 1997.

Madame Lucia Van Haute, administrateur de sociétés, demeurant à B-Bruxelles, est nommée administrateur-délégué à sa place, avec les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 7 mai 1997. R. Van Haute L. Van Haute ENERGY & PARTNERS S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 41, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17638/692/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

ETOILE INVESTISSEMENTS DIVERSIFIES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 10.036.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la société ETOILE INVESTISSEMENTS
DIVERSIFIES S.A.H.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(17639/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

EURO-NETTOYAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 1, Op Mehlbich.
R. C. Luxembourg B 56.995.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 54, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

EURO-NETTOYAGE S.à r.l.
M. de Sousa, épouse R. Raach
gérante

(17640/500/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

FAH INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 82, rue du Brill.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 492, fol. 59, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Signature.

(17642/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

EUROPEAN LOGISTICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

La FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG, 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, en les bureaux de laquelle la société EUROPEAN LOGISTICS S.à r.l. avait fait élection de son siège social, dénonce, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1997, le siège de ladite société, de sorte que cette dernière se trouve jusqu'à nouvel avis, sans siège connu à Luxembourg.

Luxembourg, le 7 mai 1997.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

M. Galowich

R. Le Lourec

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17641/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 44.043.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 54, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.A.

A. Antony

(17644/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

FIDUCIAIRE RUTLEDGE & ASSOCIES S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 19.614.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(17645/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

FINANCIERE PALMERE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 50.254.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la société FINANCIERE PALMERE S.A.H.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(17646/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

GRACI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 7, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 21.011.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 13, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(17655/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

GRACI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 7, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 21.011.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 13, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(17656/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

GRACI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 7, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 21.011.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 13, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(17657/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

GRACI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 7, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 21.011.

Les bilans aux 31 décembre 1993 et 1992 (exprimés en Dollars US), enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 13, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(17658/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

FIRST NATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.315.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 1997

Le siège social est transféré au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet à partir du 2 mai 1997.

Pour extrait

WOOD, APPLETON, OLIVER & Co

F. Mazzoni

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17647/587/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

INTERMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 15 Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 15.134.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-ninth of April.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Appeared:

Mr Yves Prussen, doctor-at-law, residing in Luxembourg, acting as a special proxy of BANCO NACIONAL DE MEXICO S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the United Mexican States, having its registered office at 44, Isabel la Catolica, 06089 Mexico, D.F., «the principal», by virtue of a proxy dated 28th April 1997 under private seal given which, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy declared and requested the notary to record:

I. That the société anonyme INTERMEX HOLDING S.A., having its registered office in Luxembourg, 15, Côte d'Eich, registered in the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B number 15.134, has been incorporated by a deed enacted on 27th May 1977, published in the Mémorial C, no. 207 of 22nd September 1977.

II. That the subscribed capital of the société anonyme INTERMEX HOLDING S.A. is presently of eighteen million five hundred and fifty-two thousand five hundred and five United States Dollars (18,552,505.- USD).

III. That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of INTERMEX HOLDING S.A.

IV. That the principal has acquired all shares of INTERMEX HOLDING S.A. referred to above and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed to the dissolution of the said company.

V. That the principal takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved company and that the liquidation of the company is completed without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI. That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII. That the principal fully discharges the board of directors and statutory auditor for the due performance of their duties up to this date.

VIII. That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at 2, place Winston Churchill, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Yves Prussen, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du BANCO NACIONAL DE MEXICO S.A., une société anonyme constituée en vertu des lois des Etats-Unis du Mexique, avec siège social au 44, Isabel la Catolica, 06089 Mexico, D.F., «le mandant» en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 28 avril 1997, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I. Que la société anonyme INTERMEX HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 15, Côte d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 15.134, constituée suivant acte reçu le 27 mai 1977, publié au Mémorial C numéro 207, du 22 septembre 1977.

II. Que le capital social de la société anonyme INTERMEX HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à dix-huit millions cinq cent cinquante-deux mille cinq cent cinq dollars US (18.552.505,- USD).

III. Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société INTERMEX HOLDING S.A.

IV. Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. Que son mandant déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 2, place Winston Churchill, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: Y. Prussen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 98S, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

P. Frieders.

(17669/212/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

FLEURS ARTHUR & ANDRE WUEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7329 Heisdorf, 11, rue de Muellendorf.

R. C. Luxembourg B 38.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 53, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour FLEURS ARTHUR & ANDRE WUEST
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(17648/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

**FONDATION MONDIALE DU HAUT COLLEGE INTERNATIONAL DES EXPERTS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, Place des Bains.
R. C. Luxembourg B 37.235.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 53, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Les comptes annuels sont publiés en version abrégée.

L'attestation de contrôle a été délivrée par le Commissaire aux comptes sans réserve.

Le rapport de gestion est tenu à disposition au siège social, 3, rue des Bains à L-1212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

V. Moëlibecq
Administrateur-délégué

(17649/555/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

**FONDATION MONDIALE DU HAUT COLLEGE INTERNATIONAL DES EXPERTS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, Place des Bains.
R. C. Luxembourg B 37.235.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 53, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Les comptes annuels sont publiés en version abrégée.

L'attestation de contrôle a été délivrée par le Commissaire aux comptes sans réserve.

Le rapport de gestion est tenu à disposition au siège social, 3, rue des Bains à L-1212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

V. Moëlibecq
Administrateur-délégué

(17649a/555/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

GEFIP EUROPE QUANTITATIF, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.100.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 43, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Signatures.

(17650/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

GEFIP EUROPE QUANTITATIF, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.100.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société le mercredi 7 mai 1997 à 11.00 heures

Résolution 6

L'Assemblée Générale approuve, à l'unanimité, la nomination de M. Charles Hamer en qualité d'Administrateur de la Société en remplacement de M. Jean Peynichou, démissionnaire.

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des administrateurs, conformément aux statuts, pour un terme devant expirer lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2001.

Résolution 7

L'Assemblée Générale reconduit, à l'unanimité, le mandat de la Société ARTHUR ANDERSEN, en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 1998.

Pour copie conforme
V. Migeot
Secrétaire Général

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17651/009/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

KOREA EXCHANGE BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 30.510.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-second day of April.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

Was held a general meeting of shareholders of the Luxembourg private company denominated KOREA EXCHANGE BANK LUXEMBOURG S.A., registered at the Register of Commerce of Luxembourg, under section B and number 30.510, having its registered office in L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

The aforesaid company formed by a notarial deed of Maître Marc Elter, former notary public with residence in Luxembourg, on the 22nd of May, 1989, published in the Mémorial C number 187 of the 7th of July, 1989,

the Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed dated the 26th of June, 1995, drawn by Maître Marc Elter, prenamed, published in the Mémorial C number 463 of the 18th of September, 1995.

The meeting of shareholders is presided over by Mr Dong-Shik Shin, Managing Director and Chairman of the Board of Directors, residing in Luxembourg.

The chairman has appointed as secretary Mr Soon-Ik Jun, Director and General Manager, residing in Luxembourg.

The meeting has appointed as vote teller Mr Dae-Soo Moon, General Manager, residing in Luxembourg.

The shareholders present or represented at the meeting as well as the number of shares held by them have been inscribed on an attendance list signed by the shareholders which are present and by the proxy holders of the shareholders represented, and the members of the meeting declare to refer to this attendance list, as set up by the members of the bureau of the meeting.

The aforesaid attendance list, having been signed ne varietur by the parties and the acting notary, will remain attached to the present deed with which it will be registered.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to this deed, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the notary.

Then the chairman declares and asks the notary to document:

I. That as a result of the prenamed attendance list, 38,000 shares, representing the whole of the subscribed capital of 380,000,000.- LUF are duly represented at the present meeting, which is consequently regularly constituted and may validly deliberate and decide on the different points of the agenda.

II. That the agenda of the present meeting is as follows:

Agenda:

1. Approval of the Management report of the Board of Directors.
2. Approval of the balance sheet as of December 31, 1996 and the profit and loss account for the year then ended.
3. Approval of the allocation of the profit of the fiscal year 1996.
4. Approval of the election of new Directors in replacement of the resigning Directors.
5. Approval of the election of a new Managing Director and Chairman of the Board of Directors in replacement of the resigning Managing Director and Chairman of the Board of Directors.
6. Approval of increase of the subscribed capital by the amount of LUF 32,500,000.- in order to raise the share capital from its actual amount of LUF 380,000,000.- to LUF 412,500,000.- by the creation and issue of 3,250 new shares of a par value of LUF 10,000.- each, and by the allocation of a carried forward profit of LUF 32,500,000.-.
7. Amendment of the by-laws.
8. Discharge of all Directors and external auditor.

These facts, being displayed, established and verified as being true, the meeting, which considers itself as duly convened, has after deliberation resolved as follows:

First resolution

The General Meeting approves the Management report of the Board of Directors relating to the financial year ending on December 31, 1996.

Second resolution

The General Meeting approves the financial statements as submitted by the Board of Directors.

Third resolution

The General Meeting resolves that the profit for the fiscal year 1996, amounting to LUF 11,449,995.- is allocated for LUF 573,000.- to the legal reserve and LUF 10,876,995.- to be carried forward to the fiscal year 1997.

Fourth resolution

The General Meeting approves the appointment of Mr Soo-Shin Lee as Director in replacement of Mr In-Bum Lee.

Fifth resolution

The General Meeting approves the appointment of Mr Chan-Soo Kim as Managing Director and Chairman of the board of directors in replacement of Mr Dong-Shik Shin.

Sixth resolution

The General Meeting gives discharge to all Directors and to the external auditor, for the year ended on December 31, 1996.

Seventh resolution

The General Meeting decides to increase the corporate subscribed share capital of the Company by an amount of LUF 32,500,000.-,

in order to raise the capital from its actual amount of LUF 380,000,000.- to LUF 412,500,000.-,

by the creation and issue of 3,250 new shares of a par value of LUF 10,000.- each, to be allocated to the actual shareholders in proportion to the shares held by them. The increase of capital is paid in by the allocation of a carried forward profit of LUF 32,500,000.-.

Proof of the existence of adequate carried forward profits of the company available for integration into the corporate subscribed capital has been given to the acting notary, by a balance sheet of the Company as per December 31, 1996, duly approved by the annual meeting of shareholders.

Eighth resolution

As a consequence of the above resolution, the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation has been amended in order to have the following wording:

«The subscribed capital is set at 412,500,000.- LUF (four hundred and twelve million five hundred thousand Luxembourg francs), represented by 41,250 (forty-one thousand two hundred and fifty) shares with a par value of 10,000.- LUF (ten thousand Luxembourg francs) each.»

Evaluation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which shall be paid by the company as a result of the present increase of the corporate subscribed share capital, are valued at 130,000.- LUF.

The foregoing resolutions have been taken each one separately and each one unanimously.

As there is no other point on the agenda, the chairman declares the meeting closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the present deed, in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document has been read and translated into a language known by the persons appearing, all known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences; the said persons appearing signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée KOREA EXCHANGE BANK LUXEMBOURG S.A., inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 30.510, ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 22 mai 1989, publié au Mémorial C numéro 187 du 7 juillet 1989.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le prédit notaire Marc Elter en date du 26 juin 1995, publié au Mémorial C, n° 463 du 18 septembre 1995.

L'assemblée est présidée par M. Dong-Shik Shin, administrateur-délégué et président du conseil d'administration, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, M. Soon-Ik Jun, administrateur et directeur général, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, M. Dae-Soo Moon, directeur général, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les 38.000 actions, représentatives de l'intégralité du capital social de 380.000.000.- LUF sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration.
2. Approbation du bilan et des comptes de profits et pertes clôturés le 31 décembre 1996.
3. Affectation du solde bénéficiaire de l'exercice 1996.
4. Approbation de l'élection de nouveaux administrateurs en remplacement d'administrateurs démissionnaires.
5. Approbation de l'élection d'un nouvel administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration en remplacement de l'administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration démissionnaire.

6. Augmentation du capital social souscrit d'un montant de LUF 32.500.000,-, pour le porter de son montant actuel de LUF 380.000.000,- à LUF 412.500.000,-, par la création et l'émission de 3.250 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 10.000,-, par l'incorporation des bénéfices reportés pour un montant de LUF 32.500.000,-.

7. Modification des statuts de la société.

8. Décharge aux administrateurs et au réviseur externe.

Ces faits exposés, constatés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport de gestion du conseil d'administration concernant l'exercice social qui a été clôturé au 31 décembre 1996.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'ils ont été soumis par le conseil d'administration à l'assemblée.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que le bénéfice de l'exercice 1996 s'élève à LUF 11.449.995,- et décide de l'affecter à concurrence de LUF 573.000,- à la réserve légale et à concurrence de LUF 10.876.995,- au compte de bénéfices reportés pour l'année 1997.

Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve la nomination de M. Soo-Shin Lee aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. In-Bum Lee.

Cinquième résolution

L'assemblée générale approuve la nomination de M. Chan-Soo Kim aux fonctions d'administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration, en remplacement de M. Dong-Shik Shin.

Sixième résolution

L'assemblée générale annuelle donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au réviseur externe concernant l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 1996.

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de LUF 32.500.000,-, pour le porter de son montant actuel de LUF 380.000.000,- à LUF 412.500.000,-, par la création et l'émission de 3.250 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 10.000,-, à allouer aux actionnaires actuels au prorata des actions détenues. L'augmentation de capital est à libérer par l'incorporation d'un montant de LUF 32.500.000,- à prendre des bénéfices reportés.

La preuve de l'existence des bénéfices reportés de la société susceptibles d'être intégrés au capital social a été apportée au notaire instrumentant par un bilan de la société au 31 décembre 1996, dûment approuvé par l'assemblée générale.

Huitième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à LUF 412.500.000,- (quatre cent douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 41.250 (quarante et un mille deux cent cinquante) actions de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à 130.000,- LUF.

Les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D.-S. Shin, S.-I. Jun, D.-S. Moon, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 98S, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1997.

J. Delvaux.

(17684/208/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

GMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 54.152.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 1997 que:

1. Madame Carmela Ciralo, demeurant à Esch-sur-Alzette, a été révoquée de son mandat d'administrateur de la société GMA et qu'elle a été remplacée par Monsieur Fausto Belardi, demeurant à Luxembourg.

Le mandat de Monsieur Belardi expirera lors de l'assemblée générale de l'année 2002.

2. Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Fausto Belardi, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Giancarlo Abbati, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Angelo Rosa, demeurant à Esch-sur-Alzette

3. La FIDUCIAIRE CARLO MEYERS a été révoquée de son mandat de commissaire aux comptes et a été remplacée par la société COMPTABILITE BRASSEUR S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2628 Luxembourg, 99, rue des Trévires.

Le mandat de la société COMPTABILITE BRASSEUR expirera lors de l'assemblée générale de l'année 2002.

Luxembourg, le 22 février 1997.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 17, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17653/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

H.R.M., HUMAN RESOURCES MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme HUMAN RESOURCES MANAGEMENT S.A., en abrégé H.R.M. S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 21 juin 1993, publiée au Mémorial C, N° 471 du 12 octobre 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Mertz, ingénieur commercial, demeurant à B-Lottert.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinquante (50) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille (25.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
2. Modification afférente de l'article 2 première phrase des statuts.
3. Démission de la société CONSTALLATION S.A., comme administrateur, et nomination comme nouvel administrateur, Monsieur Paul Paquet; gérant de sociétés, demeurant à L-7302 Steinsel, 9, an der Vecht.
4. Décharge à accorder à l'administrateur sortant.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le siège est transféré de Luxembourg à Bertrange.

L'adresse du siège est: L-8055 Bertrange, 166, route de Dippach.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 2 première phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2 première phrase.** Le siège est établi à Bertrange.»

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de la société CONSTALLATION S.A., comme administrateur. Elle nomme nouvel administrateur, Monsieur Paul Paquet, gérant de sociétés, demeurant à L-7302 Steinsel.

Quatrième résolution

Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur sortant.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Y. Mertz, J. Quintus-Claude, N. Keup, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1997, vol. 832, fol. 58, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 mai 1997.

G. d'Huart.

(17663/207/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

GLOBALOOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 55.082.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

SANNE & CIE S.à r.l.

Signature

(17652/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

KEYFUNDS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 50.206.

Société Anonyme constituée le 3 février 1995 par acte de Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, N° 111 du 15 mars 1995 et modifiée par actes de Maître Reginald Neuman du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, N° 124 du 12 mars 1996 et du 23 mai 1996, publié au Mémorial C, N° 419 du 28 août 1996 ainsi que par acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, du 18 décembre 1996, publié au Mémorial C, N° 173 du 8 avril 1997.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Conformément aux exigences en matière de présentation des comptes consolidés, le bilan au 31 décembre 1996 de la SOCIETE DE BANQUE SUISSE, Bâle, a également été enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 42, case 12 et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997

AFFECTATION DES RESULTATS

Conformément à la proposition qui lui avait été soumise par le conseil d'administration, l'Assemblée Générale du 26 mars 1997 a décidé de répartir comme suit les résultats:

- Attribution à la Réserve légale	CHF 3.650.118,-
- Dividende	CHF 115.000.000,-
- Report à nouveau	CHF 14.157.459,-

Capital social

Au 31 décembre 1996, le capital social de la société s'élevait à CHF 42.000.000,-, divisé en 100.000,- actions nominatives de CHF 420,- chacune.

Composition du conseil d'administration

Monsieur Wolf Treubig, directeur de la SOCIETE DE BANQUE SUISSE, Bâle, Président;

Monsieur Albert Gmand, directeur-adjoint de la SOCIETE DE BANQUE SUISSE, Bâle, Vice-Président;

Monsieur Ignatius Bundi, Managing Director de KEYFUNDS SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., administrateur-délégué;

Monsieur Patrick Schott, Executive Director de KEYFUNDS SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., administrateur.

Commissaire aux comptes

COOPERS & LYBRAND, société civile, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

KEYFUNDS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

I. Bundi P. Schott

Administrateur-délégué Administrateur

(17682/023/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

KEYFUNDS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.206.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale statutaire tenue à Luxembourg le 26 mars 1997

«Monsieur Dieter Wetzel ayant demandé à être déchargé de ses fonctions d'administrateur à dater du 26 mars 1997, l'Assemblée accpete la démission de M. D. Wetzel. L'Assemblée remercie M. D. Wetzel des bons services rendus à la société tout au long de l'exercice de son mandat et lui donner, par vote spécial, décharge pleine et entière. L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs de la société:

- Monsieur Albert Gnand, directeur-adjoint de la SOCIETE DE BANQUE SUISSE, Bâle;
- Monsieur Patrick Schott, Director Mutual Funds de la SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

A la suite de ces nominations, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Wolf Treubig, directeur de la SOCIETE DE BANQUE SUISSE, Bâle, demeurant à Binningen (CH),
Président;
- Monsieur Albert Gnand, directeur-adjoint de la SOCIETE DE BANQUE SUISSE, Bâle, demeurant à Muttenz, Vice-Président;
- Monsieur Ignatius Bundi, Executive Director de la SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Olm (L), administrateur-délégué;
- Monsieur Patrick Schott, Director de la SOCIETE DE BANQUE SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Bettange-Mess (L), administrateur.

Commissaire aux comptes:

COOPERS & LYBRAND, société civile, Luxembourg.

Les administrateurs et le Commissaire sont nommés pour une durée d'une année, leur mandat expirant avec l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 1998.»

KEYFUNDS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

I. Bundi

P. Schott

Administrateur-délégué

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 42, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Réquisition aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(17683/023/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

J.M.C.C., JEROME-MICHEL-CATHERINE-CLEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 208, rue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 49.092.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 6 mai 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1997, volume 827, folio 60, case 1:

- que suite à diverses cessions de parts sociales, l'article six des statuts a été modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de Frs. 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de Frs. 1.000,- (mille francs) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Madame Dominique Noble, administratrice de sociétés, épouse de Monsieur Jean-Claude Chirre, demeurant à F-54220 Malzeville, 95, rue Pasteur, deux cents parts sociales	200
2.- Monsieur Eric Grobsheiser, administrateur de sociétés, demeurant à L-1511 Luxembourg, 208, avenue de la Faïencerie, cent cinquante parts sociales	150
3.- Monsieur Renaud Fontenay, commerçant, demeurant à F-54600 Villers, 4, boulevard Lyautey, soixante-quinze parts sociales	75
4.- Monsieur Bernard Fontenay, commerçant, demeurant à F-54600 Villers, 3, boulevard Lyautey, soixante-quinze parts sociales	75
Total: cinq cents parts sociales	500»

- que le siège social de la société a été transféré de L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre Commercial le 2000 à L-1511 Luxembourg, 208, rue de la Faïencerie et l'article cinq a été modifié en conséquence;

- que Monsieur Jean-Claude Chirre, administrateur de sociétés, demeurant à F-54220 Malzeville, 95, rue Pasteur, a été nommé nouveau gérant unique de la société en remplacement de Monsieur Michel Cochard, gérant démissionnaire, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 mai 1997.

J.-J. Wagner.

(17677/239/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

J.M.C.C., JEROME-MICHEL-CATHERINE-CLEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 208, rue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 49.092.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 mai 1997.

J.-J. Wagner.

(17678/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

GOLDEN BRIDGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 47.405.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mai 1997.

GOLDEN BRIDGE HOLDING SA.

Signature

Administrateur

(17654/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

GRAPHIC-PRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8220 Mamer, 17-19 rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 24.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 53, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour la GRAPHIC-PRESS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(17659/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

GTI SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 4ème étage, 68-70 boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 42.651.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 15 mai 1997,

- la délibération sur les comptes au 31 décembre 1996 est reportée à une date ultérieure;

- le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction est provisoirement renouvelé jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17660/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

JANNETTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 30.272.

Extrait des résolutions prises de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 avril 1997

. L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et décide de reporter la perte de 592.929,- LUF au prochaine exercice.

L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et décide de reporter la perte de 604.383,- LUF au prochaine exercice.

. L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 3 avril 1997.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17675/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

MHP HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1631 Luxemburg, 5, rue Glesener.
H. R. Luxemburg B 49.407.

—
Auszug aus der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. Mai 1997

«...

Die Versammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden der Verwaltungsratsmitglieder:

- Freisinger Herbert, Biberhaufenweg 1, A-1220 Wien;
- Freisinger Maria, Biberhaufenweg 1, A-1220 Wien;
- Muller Patrick, 3, rue du Stade, F-57490 Carling;

und beschliesst einstimmig:

- Stahlhut Jörg, Unternehmensberater, Am Walde 2, D-31675 Bückeberg;
 - Grundke Uwe, Unternehmensberater, Salzstrasse 1, D-01738 Klingenberg;
 - Altmann Dieter, Diplomingenieur, Am Unteren Griess 7, D-07806 Neustadt/Orla;
- an ihre Stelle in den Verwaltungsrat zu berufen.

Die Mandate der neugewählten Verwaltungsratsmitglieder enden mit der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2000.

...»

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.
Luxemburg, den 15. Mai 1997.

MHP HOLDING S.A.
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17693/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

MHP HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1631 Luxemburg, 5, rue Glesener.
H. R. Luxemburg B 49.407.

—
Auszug aus der Verwaltungsratssitzung vom 15. Mai 1997

«...

Aufgrund des Beschlusses der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. Mai 1997, und unter Zugrundlegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der Satzung ermächtigt der Verwaltungsrat einstimmig

Herrn Jörg Stahlhut, Am Walde 2, D-31675 Bückeberg
zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates zu bestimmen, Herr Stahlhut kann die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtsgültig vertreten und binden.

...»

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.
Luxemburg, den 15. Mai 1997.

MHP HOLDING S.A.
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17694/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

M.I.M., MULTI INTERNATIONAL MEDIA S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: Luxemburg.

—
Laut Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 6. Januar 1996 wird:

1. die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder auf vier erhöht;
2. als Delegierter des Verwaltungsrates neu ernannt:

Herr Dr. Christian Brück, wohnhaft in Luxemburg;

3. der bestehende Kommissar, Herr Claude Uhres, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg ersetzt durch ABAX, S.à r.l., Experts Comptables et Fiscaux, Réviseur d'Entreprises, 6, place de Nancy, L-2212 Luxemburg.

Dem bisherigen Kommissar wird für die Ausübung seines Mandats Entlastung erteilt.

Für die Gesellschaft
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 55, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17695/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

IMMOBILIERE GRAND-DUCALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 39.899.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMMOBILIERE GRAND-DUCALE S.A.

Signature Signature
Administrateur Président

(17664/049/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

HEPHAESTUS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 36.334.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mai 1997.

HEPHAESTUS HOLDINGS S.A.

Signature
Administrateur

(17662/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

MIR FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.509.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 43, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Signatures.

(17696/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

MIR FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.509.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 18 avril 1997 à 11.00 heures
Quatrième résolution*

L'Assemblée ratifie la nomination, en qualité d'Administrateur de la société, de M. Charles Hamer, Directeur Général Adjoint, BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, en remplacement de M. Jean Peynichou.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat du Commissaire aux Comptes pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 1998.

Pour copie conforme

Signature
Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17697/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

MIR LEMAN ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Signatures.

(17698/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

MIR LEMAN ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.402.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 15 avril 1997 à 11.00 heures

Deuxième résolution

- L'Assemblée ratifie la nomination, en qualité d'Administrateur de la société, de M. Charles Hamer, Directeur Général Adjoint, BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, en remplacement de M. Jean Peynichou.

Troisième résolution

- L'Assemblée Générale reconduit, à l'unanimité, PRICE WATERHOUSE en qualité de Commissaire aux Comptes pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 1998.

Pour copie conforme
Signature
Secrétaire Général

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17699/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.

MEDIA ELECTRONIC DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 13, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 51.893.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 1997 que:

1. Ont été nommés administrateurs de la société MEDIA ELECTRONIC DISTRIBUTION, en remplacement de Messieurs Guy Glesener, Michel Meers et Jacques Tordoor, démissionnaires:

- Monsieur Pieter Ronald de Grood, demeurant à Geldrop (Pays-Bas);
- Monsieur Andreas Stephanus Remigius Van Wambeke, demeurant à Gand (Belgique);
- la société GROLIN HEPHAESTOS SL, établie à Bilbao (Espagne).

Le mandat des nouveaux administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Décharge pleine et entière a été accordée à Messieurs Glesener, Meers et Tordoor pour l'exécution de leur mandat.

2. La gestion journalière des affaires de la société est confiée à Monsieur Pieter Ronald de Grood, en remplacement de Monsieur Michel Meers, démissionnaire.

Décharge pleine et entière a été accordée à Monsieur Meers pour l'exécution de son mandat d'administrateur-délégué.

3. La société BICL, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes de la société, en remplacement de Monsieur Yves Wallers, démissionnaire.

Le mandat de la société BICL expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Décharge pleine et entière a été accordée à Monsieur Yves Wallers pour l'exécution de son mandat.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1997, vol. 492, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(17692/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1997.